

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 29/08/2023**

Le 29 Août 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de BAGLAN Jean-Claude, Maire

Présents : Mr BAGLAN Jean-Claude, Maire, Mmes : AVENET Chantal, LANDRY Odile, PIRES Sophie, MM : BRETON Jean-Marc, DETAIN Serge, DROUAULT Jérémy, HOFMAN Emmanuel, MAHIER Cyrille

Absent(s) : Mmes : ANGIER Chantal, BOUHOURS Marie-Agnès

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ADAM Caroline à Mr HOFMAN Emmanuel, PASQUIER Sophie à Mme AVENET Chantal, SERVANT Sylvie à Mme PIRES Sophie, MM : HOUZE Fabien à Mme LANDRY Odile, PAPIN Pierre à Mr DETAIN Serge

Invités :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 9

Date de la convocation : 23/08/2023

Date d'affichage : 23/08/2023

Mr MAHIER Cyrille a été nommé secrétaire de séance

Il donne lecture du procès-verbal du 18 juillet 2023 et demande aux membres de présenter leurs observations. Celui-ci n'ayant soulevé d'objection particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- 2023\_051 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 19/07/2023 :**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 exposé ci-dessous,

**Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

• **Rappel du contexte national**

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

#### • Répartition des contributions par communes

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022 / 2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06 €
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78 €
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36 €
Château-Renaud	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21 €
Crotelles	1 021,71 €		688,00 €	1 709,71 €	119,11 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	99,91 €			99,91 €	12,56 €
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01 €
Morand	97,32 €	pas d'adhésion		97,32 €	12,01 €
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39 €
Nouzilly	149,84 €		6 522,00 €	6 671,84 €	9,09 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25 €
Saint-Nicolas-des-Motets	272,56 €	pas d'adhésion		272,56 €	31,90 €
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55 €
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25 €
	20 878,24 €	1 633,17 €	8 733,00 €	31 244,41 €	2 965,53 €

#### Dispositif de secours hélicoptère connecté EBOO

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
			1 380,00 €	720,00 €	2 100,00 €

\* TVA remboursée par le FCTVA

**Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée**

Communes	Affectation de compensation résultant de la CLETC du 22 mars 2023	Clause de révision de GEMAPI	Reste à charge de l'investissement EBOO	Maintenance dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	17 246,34 €	-315,06 €			16 931,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 839,15 €	-461,78 €			61 377,37 €
LE BOULAY	53 099,76 €	-192,36 €			52 907,40 €
CHATEAU RENAULT	1 080 245,14 €	-687,21 €			1 079 557,93 €
CROTELLES	34 356,49 €	-119,11 €			34 237,38 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	0,00 €			12 395,26 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	0,00 €			3 252,30 €
LES HERMITES	15 145,99 €	-12,56 €			15 133,43 €
MORAND	18 026,12 €	-182,01 €			17 844,11 €
MONTHODON	43 569,56 €	-12,01 €	690,00 €	360,00 €	44 607,55 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 341,93 €	-182,39 €			81 159,54 €
NOLZILLY	-1 993,00 €	-9,09 €			-2 002,09 €
SAINTE LAURENTE EN GATINES	24 078,17 €	-133,25 €	690,00 €	360,00 €	24 904,92 €
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	11 067,29 €	-31,90 €			11 035,39 €
SAUNAY	97 053,16 €	-217,55 €			96 835,61 €
VILLEDOMER	157 396,80 €	-409,25 €			156 987,55 €
<b>total</b>	<b>1 798 120,46 €</b>	<b>-2 985,63 €</b>	<b>1 380,00 €</b>	<b>720,00 €</b>	<b>1 797 264,83 €</b>

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport :

- Sur le montant de la compétence GEMAPI,
- Sur la clause de revoyure annuelle de la compétence GEMAPI
- Sur les montants de l'équipement de secours hélicoptère connecté EBOO pour les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et Monthodon,
- Sur le principe du remboursement de l'investissement de ce dispositif de secours seulement pour l'année 2023

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**- 2023 052 : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.

Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes.

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**- 2023\_053 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT SCOLARISE A CHATEAU-RENAULT :**

La commune de Château-Renault nous demande une participation aux frais de scolarité pour l'année 2021-2022 pour un élève de la commune, soit 550.00 €.

La participation sera de 550.00 € pour l'élève et sera payé à l'article 6558.

Suite aux précisions de la commune de Château-Renault, et après avoir voté à mains levées le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais de scolarité.

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**- 2023\_054 : CONVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE MARCHE GOURMAND :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes nous demande de signer une convention pour le marché gourmand.

Monsieur le Maire présente la convention

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide de souscrire à cette convention.
- charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires et de signer les documents s'y rapportant.

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**- 2023\_055 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET POUR LES TRAVAUX D'ARRETS DE BUS :**

Nous devons réaliser une décision modificative au budget de la commune pour insuffisance de crédits budgétaires pour les travaux d'arrêts de bus :

BUDGET COMMUNE :

Section d'investissement, dépenses :

Article 21318 opération 181 : - 45 000 €

Article 2152 opération 173 : + 45 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision modificative.

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**- 2023\_056 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Nous devons réaliser une décision modificative au budget de la commune pour insuffisance de crédits budgétaires pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie :

BUDGET COMMUNE :

Section d'investissement, dépenses :

Article 21351 opération 204 : - 30 000 €

Article 21351 opération 173 : + 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision modificative.

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**- 2023\_057 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DES ABORDS DE LA MAIRIE TRANCHE 2 :**

Une consultation ouverte a été lancée le 5 juillet 2023 pour le choix de l'entreprise pour les travaux des abords de la Mairie (tranche 2) avec remise des offres le 28 juillet à 12h00.

Trois entreprises ont remis des offres, COLAS, HUBERT et EUROVIA.

Après une première analyse, il est décidé de procéder à une négociation auprès des trois entreprises.

Des prix avec d'importantes différences nous paraissent de devoir être revues.

Chaque entreprise doit nous rendre une nouvelle offre pour le 10 août.

Après analyse des offres négociées, le tableau comparatif donne le classement suivant :

- COLAS 100.00
- EUROVIA 97.17
- HUBERT 90.92

Le montant des offres négociées est :

- COLAS : 290 976.13 € TTC
- HUBERT : 293 878.93 € TTC
- EUROVIA : 313 136.06 € TTC

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité des présents choisit l'entreprise COLAS pour un montant de 290 976.13 € TTC et sera réglé sur l'opération 173.

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**- 2023\_058 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 :**

Une consultation d'entreprise a été lancée auprès de cinq entreprises pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune d'Auzouer en Touraine.

Deux entreprises ont remis des offres.

Les propositions ont été les suivantes :

- COLAS : 72 735.96 € TTC
- \* Variante : 69 314.47 € TTC
  
- EUROVIA : 84 268.80 € TTC

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité ce marché de travaux à l'entreprise COLAS (variante) pour un montant de 69 314.47 € TTC.

Les travaux seront réglés sur l'article de fonctionnement 615231.

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**- 2023\_059 : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DES ABORDS DE LA MAIRIE TRANCHE 2 :**

La commune d'Auzouer en Touraine a décidé de réaliser des travaux sur les abords la Mairie (tranche 2) et il est nécessaire de choisir un bureau de coordination SPS.

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises et une a répondu.

Après analyse des offres, le Conseil Municipal, après avoir voté à mains levées décide à l'unanimité de choisir le bureau de coordination SPS à l'entreprise BATEC pour un montant de 1116.00 € TTC qui sera payé sur l'opération 173 (Aménagement de la Place tranche 2).

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Transmission en préfecture le 01/09/2023**

**Publication le 01/09/2023**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire évoque :

- Annulation de la commission du personnel (prime non affectée)

Monsieur le Maire signale que la prime "Pouvoir d'achat" d'un montant de 300.00 € à 800.00 € n'est pas attribuée au personnel de la Fonction Publique Territoriale.

La réunion de la commission personnel qui était prévue initialement est annulée.

- Etude énergétique à la salle des Fêtes

Monsieur le Maire fait le point sur l'étude énergétique à la salle des fêtes. Le bureau d'études retenu est QUARDINA. Celle-ci sera réalisée avant la fin de l'année, c'est à dire avant le 1er décembre pour que nous puissions prétendre à une aide de 50% du montant HT qui s'élève à 3 240.00 € TTC.

- Problème de réseau pluvial rue du Douanier Rousseau

Monsieur le Maire évoque un problème d'écoulement des eaux pluviales dans la rue du Douanier Rousseau. Deux devis ont été demandés. L'entreprise COLAS réalisera ces travaux du 15 au 20 septembre 2023. Le montant s'élève à 5 786.44 € TTC.

- Compte-rendu du Marché Gourmand

Madame Chantal AVENET fait un bref compte-rendu sur les manifestations de l'été : la fête du 14 juillet a ravi les personnes présentes et l'AMA organisatrice. Le marché "Les heures gourmandes" proposé par la Communauté de Communes a eu lieu dans le gymnase, la météo étant incertaine, mais les habitants se sont déplacés.

- Comité des fêtes (suite donnée)

Madame AVENET Chantal informe que le Comité des Fêtes a désigné un nouveau président : Monsieur LEVEUF Christophe, suite à la démission de Monsieur MILLET Mickael. Une nouvelle trésorière s'est proposée Madame BRIDOUX Faustine. La pétanque du 16 septembre et la soirée dansante du 4 novembre sont maintenues.

- Loisirs Auzouériens (président)

Madame AVENET Chantal évoque la démission du président des Loisirs Auzouériens, Monsieur Bernard AUGEREAU. Une prochaine réunion début septembre doit avoir lieu entre sections pour envisager la poursuite de l'association et son remplacement.

- Commission des bâtiments

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux relevés lors de la commission des bâtiments, notamment la mise en peinture d'une classe de l'école. Les travaux vont être terminés semaine 35.

- Etude ADAC

Monsieur le Maire indique l'avancée de l'étude réalisée par l'ADAC sur l'extension de l'atelier communal et la réhabilitation du local des jeunes. Une présentation est faite du projet proposé par l'ADAC. Chaque conseiller pourra faire des propositions. Une réunion de travail est programmée le 18 septembre à 18h30 pour réunir les idées de chacun pour faire une proposition de conception à l'ADAC qui pourra établir un chiffrage plus précis des travaux. Ensuite une consultation sera réalisée afin de choisir un architecte.

- Demandes de Mme PIREs Sophie

\* Madame PIREs Sophie demande s'il y a des chiens de 1ère et 2ème catégorie déclarés sur la commune, la réponse est oui.

\* Concernant la dénomination de nouvelles rues dans la commune, la mairie paie t'elle des frais pour que ces rues soient répertoriées dans les applications de géolocalisation, la réponse est non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:30 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 26 septembre 2023 à 20h00 à la mairie.

**REPERTOIRE DES DELIBERATIONS :**

- 2023\_051 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 19/07/2023.
- 2023\_052 : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS.
- 2023\_053 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT SCOLARISE A CHATEAU-RENAULT.
- 2023\_054 : CONVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE MARCHE GOURMAND.
- 2023\_055 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET POUR LES TRAVAUX D'ARRETS DE BUS.
- 2023\_056 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE.
- 2023\_057 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DES ABORDS DE LA MAIRIE TRANCHE 2.
- 2023\_058 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023.
- 2023\_059 : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS POUR LES TRAVAUX DES ABORDS DE LA MAIRIE TRANCHE 2.

Ont signé le registre les membres présents.

BAGLAN Jean-Claude	HOUZE Fabien	DETAIN Serge	SERVANT Sylvie	LANDRY Odile
MAHIER Cyrille	BRETON Jean-Marc	PASQUIER Sophie	AVENET Chantal	ANGIER Chantal
PAPIN Pierre	ADAM Caroline	DROUAULT Jérémy	HOFMAN Emmanuel	PIRES Sophie
BOUHOURS Marie-Agnès				